

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

Arrêté du 15 juin 2021 modifiant l'arrêté du 20 mai 1980 modifié fixant la liste des commissions, conseils ou comités administratifs ou paritaires appelés à traiter des problèmes d'emploi et de formation ou jurys d'examen donnant droit à autorisation d'absence de la part des employeurs

NOR : MTRD2036709A

La ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et la ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion, chargée de l'insertion,

Vu le code du travail, notamment son article L. 3142-42 ;

Vu l'arrêté du 20 mai 1980 modifié fixant la liste des commissions, conseils ou comités administratifs ou paritaires appelés à traiter des problèmes d'emploi et de formation ou jurys d'examen donnant droit à autorisation d'absence de la part des employeurs,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'arrêté du 20 mai 1980 modifié susvisé est ainsi modifié :

1^o Le A de l'article 1^{er} est ainsi modifié :

a) Le deuxième alinéa est remplacé par l'alinéa suivant :

« La commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle prévue à l'article L. 2272-1 du code du travail ; »

b) Au septième alinéa, les mots : « placées auprès du ministre de la formation professionnelle ainsi que leurs sous-commissions et » sont supprimés ;

c) Le huitième alinéa est remplacé par l'alinéa suivant :

« Le conseil d'administration de France compétences, ses commissions et groupes de travail ; »

d) Le onzième alinéa est supprimé ;

e) Au quinzième alinéa, les mots : « Le conseil national » sont remplacés par les mots : « Le conseil de l'inclusion dans l'emploi » ;

f) Au vingt-cinquième alinéa, après le mot : « Les », sont insérés les mots : « conseils d'administration et les » ;

2^o Le B de l'article 1^{er} est ainsi modifié :

a) Au deuxième alinéa, après les mots : « commissions paritaires », est inséré le mot : « nationales » ;

b) Les troisième et quatrième alinéas sont supprimés ;

c) Au neuvième alinéa, après les mots : « assurance formation » sont insérés les mots : « de non-salariés » et les mots : « les organismes paritaires collecteurs agréés » sont remplacés par les mots : « les opérateurs de compétences » ;

d) Le dixième alinéa est supprimé ;

e) Le douzième alinéa est remplacé par l'alinéa suivant :

« Les commissions paritaires interprofessionnelles régionales ; »

f) Après le douzième alinéa, est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« L'association nationale pour la certification paritaire interprofessionnelle et l'évolution professionnelle. » ;

3^o Le C est ainsi modifié :

a) L'alinéa 1 est remplacé par un alinéa ainsi rédigé :

« C. – Jurys. » ;

b) L'alinéa 2 est remplacé par les alinéas suivants :

« Les jurys des examens visant l'obtention :

« – des certifications professionnelles enregistrées au répertoire national des certifications professionnelles mentionné à l'article L. 6113-5 du code du travail ;

« – des attestations de validation de blocs de compétences constitutifs des certifications professionnelles enregistrées au répertoire national des certifications professionnelles mentionné à l'article L. 6113-5 du code du travail ;
« – des certifications ou habilitations enregistrées au répertoire spécifique mentionné à l'article L. 6113-6 du code du travail ;
« Les jurys de validation des acquis de l'expérience visant l'obtention des certifications professionnelles enregistrées au répertoire national des certifications professionnelles mentionné à l'article L. 6113-5 du code du travail. »

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 15 juin 2021.

*La ministre du travail, de l'emploi
et de l'insertion,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le délégué général à l'emploi
et à la formation professionnelle,*

B. LUCAS

*La ministre déléguée
auprès de la ministre du travail, de l'emploi
et de l'insertion, chargée de l'insertion,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le délégué général à l'emploi
et à la formation professionnelle,*

B. LUCAS